

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 03 juin 2021.

Ordre du jour :

- SYANE : plan de financement de l'audit énergétique global des appartements communaux,
- Délibération autorisant le maire à signer l'acte notarié issu de la convention de servitudes entre la commune et ENEDIS,
- Taxis périscolaires 2021/2022,
- Règlement des services périscolaires 2021/2022,
- Arrêté du maire de permission de voirie au profit de SFR,
- Point d'Apport Volontaire chemin des Ner,
- Etudes appartements communaux,
- Organisation des élections départementales et régionales,
- Divers.

A Chevrier, le 28 mai 2021
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

L'An deux mil vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kevin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane CLAEYS est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 mai 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions intervenues courant mai, et notamment :

- Communauté de communes :

* bureau du 17/05/21 : une information sur le PLUi est réalisée. Les comités de pilotage débiteront à partir de septembre.

Les membres sont informés du bilan de la rencontre avec les représentants du collectif Agroparc. Il s'agit d'une nouvelle génération de maraîchers en contradiction avec l'agriculture traditionnelle.

* conseil du 31/05/21 : une présentation des associations Passage et Mission Locale est réalisée. Passage intervient pour les jeunes de 8 à 18 ans, on constate une recrudescence de problèmes avec les 8-11 ans. Mission Locale apporte une aide aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Les membres adoptent les comptes de gestion 2020, les comptes administratifs 2020, le budget supplémentaire 2021 et décident de l'affectation des résultats 2020.

Ils adoptent la convention partenariale de financement entre la communauté de communes et la commune de St Julien pour les aménagements structurants en faveur des transports publics.

* commission mobilité : une présentation de la nouvelle équipe est réalisée.

Les membres sont informés du lancement des inscriptions aux transports scolaires. Ils prennent connaissance du bilan de la fréquentation des lignes de transports publics pendant le COVID. Les fréquentations varient en fonction des lignes. Ils notent que l'opération "Genevois Roule" est lancée. Cette opération consiste à louer des vélos électriques pour 4 mois. L'octroi d'une aide financière de 250€ pour l'achat de vélos électriques auprès d'un professionnel est d'autre part proposée aux habitants du territoire.

- Syndicat Intercommunal du Vuache : une visite des chemins de toutes les communes a été effectuée afin de se rendre compte de leur état et de prévoir les travaux nécessaires.

Les membres sont informés que sur la commune de Clarafond, une plantation d'environ 100 chênes a été réalisée en remplacement d'épicéas.

Un point sur le bâtiment technique construit en commun avec le syndicat mixte du Salève est dressé.

SYANE : plan de financement de l'audit énergétique global des appartements communaux (2021/06/01) :

Madame le Maire expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : audit énergétique global figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 1 481,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 864,00 €
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 44,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Chevrier :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à : 1 481,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 864,00 €
 - et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 44,00 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, soit 35,00 € sous forme de fonds propres lors du démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 691,00 €
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération autorisant le maire à signer l'acte notarié issu de la convention de servitudes entre la commune et ENEDIS (2021/06/02) :

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **CHEVRIER** le **18/06/2019** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**, Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société

dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur **UNE/DES** parcelles cadastrée(S) **COMMUNE DE CHEVRIR SECTION A N°2347** appartenant à notre commune moyennant une indemnité **DE 90 €**.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE à L'UNANIMITE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement **ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

Tarifs périscolaires 2021/2022 (2021/06/03) :

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs appliqués **dépendent du Quotient Familial** qui doit être justifié en début d'année par la fourniture de l'attestation CAF.

Les inscriptions tardives seront facturées à double.

Ces tarifs sont applicables à compter du 02/09/2021.

- Tarifs de la garderie :

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (>2001 €)	RS
Matin (7h30-8h30)	1,90€	2,50€	3,10€	3,80€	4,50€
Soir (16h30-17h30) Avec goûter	1,90€	2,50€	3,10€	3,80€	4,50€
Soir (17h30-18h30)	1,90€	2,50€	3,10€	3,80€	4,50€

- Tarifs de la cantine :

Le tarif de la cantine comprend la prestation du repas et les 2 h de surveillance de l'enfant.

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (>2001 €)	RS
Tarif repas + surveillance	4,50€	5,50€	6,10€	6,60€	8,00€

NB : RS = résidence secondaire

Règlement des services périscolaires (2021/06/04) :

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur des services périscolaires qui comprennent la garderie du matin et du soir et la restauration scolaire.

Elle propose les tarifs des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement s'applique à compter du 02/09/2021 et jusqu'à ce qu'il soit dénoncé ou remplacé,
- **CHARGE** Madame le Maire de sa diffusion auprès des parents d'élèves.

Point sur les services périscolaires :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la cantine et la garderie sont des services rendus à la population qui fonctionnant globalement à perte.

Elle précise également que le service de cantine est presque à saturation, le nombre croissant d'enfant en bénéficiant va entraîner un besoin en personnel supplémentaire pour la rentrée prochaine que la commune va devoir assumer.

Arrêté du maire de permission de voirie au profit de SFR :

Le Conseil Municipal est informé que Mme le Maire va délivrer un arrêté de permission de voirie au profit de SFR renouvelant l'arrêté en date du 25/02/2000 portant sur la maintenance et l'installation des infrastructures de communications électroniques sur la voirie communale pour une longueur de 970 ml.

Point d'Apport Volontaire chemin des Ner :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le point d'apport volontaire situé est terminé et en fonction.

Etudes appartements communaux :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études du SYANE intervient le 09 juin 2021 afin de procéder à l'audit énergétique les appartements communaux.

Organisation des élections départementales et régionales :

L'assemblée décide de l'organisation des élections départementales et régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS